

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 3 février 2020 à 19 heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Trois (3) personnes assistaient à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2020-02-023**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Fonds de développement des territoires
 - 5.3 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Fonds de développement des territoires – Dek hockey
 - 5.4 Reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 786 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
 - 5.6 Modification de la marge de crédit et autorisation de signature d'une offre de services
 - 5.7 Appel d'offres – Construction du nouveau garage municipal
 - 5.8 Vente d'un terrain rang Saint-Louis - Lot 3 674 022 du cadastre du Québec
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Demande adressée à la MRC des Chenaux en regard de l'aide financière liée à la légalisation de cannabis
- 7. Transports**
 - 7.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement relatif aux changements de noms de rues du Lac Doucet et du

rang Saint-Flavien

- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 23 et du 28 janvier 2020
 - 10.2 Dérogation mineure – 4981-4983, rue Ducharme, lot 5 064 583 du cadastre du Québec
 - 10.3 Dérogation mineure – 4870, rue Paquette, lots 3 673 604 et 3 673 607 du cadastre du Québec
 - 10.4 Adoption du règlement numéro 787 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser l'usage de sablière dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle
 - 10.5 Adoption du règlement numéro 788 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer les nouvelles zones 105-1, 105-2, 105-3 et 303-1
 - 10.6 Adoption du règlement numéro 789 – Règlement modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Autorisation d'achat des actifs de 9357-4770 Québec inc. (Hockey Balle Mont-Carmel)
 - 11.2 Autorisation de signature d'un bail avec 9357-4770 Québec inc. (Hockey Balle Mont-Carmel)
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020
2020-02-024**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit adopté.

Adoptée

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministre des Transports

**SUJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION,
ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPAUX**

Le ministre nous informe qu'il accorde à la Municipalité une aide financière maximale de 88 350 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour des travaux d'amélioration des routes de notre municipalité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2020-02-025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 36 385,18 \$ pour l'année 2019 et une somme de 260 781,17 \$ pour l'année 2020.

Adoptée

**5.2 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS DE
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
2020-02-026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adresse une demande d'aide financière dans le cadre du programme du « Fonds de développement des territoires »;
- que le projet présenté concerne la bonification et l'amélioration des infrastructures de loisirs, soit l'implantation d'équipements pour les parcs, des améliorations pour le terrain de baseball au Centre Jacques Gauthier et des équipements pour le soccer et pour lesquels la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel effectue un déboursé de l'ordre de 29 650 \$;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel la demande de versement et le protocole d'entente qui s'y rattachent.

Adoptée

**5.3 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS DE
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – DEK HOCKEY
2020-02-027**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adresse une demande d'aide financière dans le cadre du programme du « Fonds de développement des territoires »;
- que le projet présenté concerne l'acquisition des équipements pour le dek hockey et pour lesquels, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel effectue un déboursé de l'ordre de 60 000 \$;
- que l'aide financière demandée dans le cadre de ce programme est de l'ordre de 50 000\$;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel la demande de versement et le protocole d'entente qui s'y rattache.

Adoptée

5.4 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICT ÉLECTORAUX 2020-02-028

Considérant que la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans.

Considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Considérant que la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale.

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la Loi et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu unanimement que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 786 RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2020-02-029

Règlement numéro 786 décrétant une dépense de 615 200 \$ et un emprunt de 555 200 \$ pour diverses dépenses en immobilisations.

Considérant qu'une partie de la dépense concernant la *mise en place d'une génératrice et son raccordement pour le Centre Municipal des Loisirs, mise en place de branchements extérieurs pour accueillir une génératrice à la Place socio-communautaire et à la salle paroissiale* sera affectée à même l'aide financière du *Programme de Soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile – volet 3*.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 786, décrétant des dépenses en immobilisations, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

Adoptée

5.6 MODIFICATION DE LA MARGE DE CRÉDIT ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OFFRE DE SERVICES 2020-02-030

Considérant que la marge de crédit de la Municipalité, pour le paiement de dépenses d'administration courante, est présentement à deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Considérant que le prêteur, la Caisse populaire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, nous a avisé que la marge de crédit autorisé excède le ratio de financement applicable pour ce produit financier et que la marge de crédit devra être réduite afin de se conformer aux règles applicables.

Considérant que la Caisse populaire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a procédé à l'analyse des caractéristiques propres à la Municipalité et nous soumet une offre de services financiers adaptée à nos besoins.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, rétroactivement au 23 janvier 2020, pour et au nom de la Municipalité, la réduction de la marge de crédit pour le paiement de

dépenses d'administration courante avec la Caisse populaire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel d'une somme d'un million soixante-quinze mille dollars (1 075 000 \$) et ainsi ramener le montant autorisé de l'ouverture de crédit à neuf cent vingt-cinq mille dollars (925 000 \$);

- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services financiers soumise par la Caisse populaire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} février 2020 et se terminant le 31 janvier 2023.

Adoptée

5.7 APPEL D'OFFRES – CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL 2020-02-031

Considérant le projet de construction d'un nouveau garage municipal au parc industriel.

Considérant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 19 juillet 2019, du règlement d'emprunt numéro 779, relatif à la construction d'un nouveau garage municipal.

Considérant que le projet a été déposé dans le cadre du programme RÉCIM – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire du MAMH et qu'il a été retenu pour l'octroi d'une aide financière ayant été jugée prioritaire par le Ministère.

Considérant que le MAMH a soumis à la Municipalité une liste de renseignements requis afin de finaliser l'évaluation dudit projet pour le soumettre à une recommandation d'aide financière en vue de l'obtention d'une autorisation définitive.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer l'appel d'offres public pour la construction du nouveau garage municipal quand le MAMH se déclarera satisfait des documents soumis pour lancer l'appel d'offres.

Adoptée

5.8 VENTE D'UN TERRAIN RANG SAINT-LOUIS - LOT 3 674 022 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-02-032

Considérant la demande de madame Lise Dostaler pour acquérir le lot 3 674 022 du cadastre du Québec, soit un ancien chemin.

Considérant que cette partie de terrain n'est pas utilisée par la Municipalité et de plus ledit lot traverse les lots appartenant à madame Lise Dostaler.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que le caractère public de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 674 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain lui soit retiré, le tout aux fins de pouvoir l'aliéner par la suite;
- que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 674 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain, soit vendu à madame Lise Dostaler, pour la somme d'un (1) dollar, en plus des frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente et de sa publicité qui seront à la charge de l'acquéreur;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DEMANDE ADRESSÉE À LA MRC DES CHENAUX EN REGARD DE L'AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS 2020-02-033

Considérant l'aide financière accordée aux municipalités par le Gouvernement du Québec, visant à répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis.

Considérant que l'enveloppe de l'aide financière allouée pour le territoire a été versée à la MRC des Chenaux et que la Municipalité peut lui soumettre ses besoins.

Considérant que la demande de la Municipalité consiste à requérir les services de cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2020.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adresse une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ dans le cadre de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis;
- que l'aide demandée servira pour les services de surveillance et de prévention dans les quartiers et les parcs sur son territoire, par le biais du programme de cadets de la Sûreté du Québec.

Adoptée

7. TRANSPORTS

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT RELATIF AUX

CHANGEMENTS DE NOMS DE RUES DU LAC DOUCET ET DU RANG SAINT-FLAVIEN

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif aux changements de noms de rues du Lac Doucet et du Rang Saint-Flavien.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 ET DU 28 JANVIER 2020

Le secrétaire-trésorier dépose les procès-verbaux du 23 et du 28 janvier 2020 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu des rapports.

10.2 DÉROGATION MINEURE – 4981-4983, RUE DUCHARME, LOT 5 064 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-02-034

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 4981-4983, rue Ducharme, lot 5 064 583 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 3 février 2020.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à la majorité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 4981-4983, rue Ducharme, lot 5 064 583 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul latérale droite de l'agrandissement projeté de la maison unifamiliale jumelée à 0,91 m au lieu de 2 m.

Monsieur le conseiller Daniel Duchemin ayant demandé le vote sur la résolution, les élu(e)s suivant(e)s ont voté :

- en faveur de la résolution : messieurs les conseillers Jacques Trépanier, Jean- Guy Mongrain, Clément Pratte et monsieur le maire Luc Dostaler
- contre la résolution : madame la conseillère Julie Régis et messieurs les conseillers Jean-Pierre Binette et Daniel Duchemin

Adoptée à la majorité des voix exprimées

10.3 DÉROGATION MINEURE – 4870, RUE PAQUETTE, LOTS 3 673 604 et 3 673 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-02-035

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 4870, rue Paquette, lots 3 673 604 et 3 673 607 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d’urbanisme.

Considérant l’avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 3 février 2020.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l’encontre des objectifs du schéma d’aménagement, du plan d’urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité que soit autorisé la dérogation mineure touchant la propriété du 4870, rue Paquette, lots 3 673 604 et 3 673 607 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul avant du garage isolé existant à 8,93 m au lieu de 9 m.

Adoptée

10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 787 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME NUMÉRO 642 AFIN D’AUTORISER L’USAGE DE SABLIERE DANS L’AFFECTATION AGRICOLE ET DANS L’AFFECTATION RÉSIDENTIELLE 2020-02-036

Considérant que le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu’en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le plan d’urbanisme.

Considérant que le présent règlement consiste à modifier le plan d’urbanisme numéro 642 et qu’il a pour objet d’autoriser un usage bien précis dans l’affectation agricole et dans l’affectation résidentielle. Plus spécifiquement, il a pour objet d’autoriser l’usage de sablière dans des nouvelles zones bien ciblées dans l’affectation agricole, ainsi que dans une nouvelle zone dans l’affectation résidentielle. Toutefois, malgré la création de ces nouvelles zones, l’usage de sablière demeure non autorisé dans celles-ci, soit dans les zones 105-1, 105-2 et 105-3 à dominante agricole dynamique, et

dans la zone 303-1 à dominante résidentielle qui constitue également une zone de réserve du périmètre d'urbanisation. Finalement, toutes les modifications au présent règlement ont comme objectif final que l'exploitation possible d'une sablière dans ces zones passe par une demande officielle selon les normes du règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Julie Régis, lors de la séance extraordinaire du conseil le 12 décembre 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 janvier 2020 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 janvier 2020 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 787, modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser l'usage de sablière dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

Adoptée

**10.5 ADOPTON DU RÈGLEMENT NUMÉRO 788
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES
105-1, 105-2, 105-3 ET 303-1
2020-02-037**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le présent règlement consiste à modifier le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de créer les nouvelles zones 105-1, 105-2, 105-3 et 303-1, zones bien précises qui pourront faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour autoriser l'exploitation d'une sablière.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, lors de la séance extraordinaire du conseil le 12 décembre 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 janvier 2020 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté en date du 13 janvier 2020.

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 janvier 2020 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 788, modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer les nouvelles zones 105-1, 105-2, 105-3 et 303-1, soit adopté sans changement par rapport aux projets de règlement déposés.

Adoptée

**10.6 ADOPTON DU RÈGLEMENT NUMÉRO 789
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 774
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
2020-02-038**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant que le présent de règlement consiste à définir une nouvelle catégorie d'usage conditionnel, soit de sablière et à prévoir les règles d'application et les critères suivant lesquels sera faite l'évaluation d'une telle demande d'autorisation. Il vise les zones agricoles dynamiques 105-1, 105-2, 105-3 et de la zone résidentielle (réserve) 303-1.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, lors de la séance extraordinaire du conseil le 12 décembre 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 janvier 2020 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté en date du 13 janvier 2020.

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 janvier 2020 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à

l'unanimité que le règlement numéro 789, modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels, soit adopté sans changement par rapport aux projets de règlement déposés.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 AUTORISATION D'ACHAT DES ACTIFS DE 9357-4770 QUÉBEC INC. (HOCKEY BALLE MONT-CARMEL) 2020-02-039

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et 9357-4770 Québec inc. (Hockey Balle Mont-Carmel) souhaitent conclure une entente afin que la Municipalité achète les actifs appartenant à cette compagnie.

Considérant que les actifs visés sont plus amplement décrits dans l'entente et qu'ils se composent principalement de la surface de dek hockey et de ses composantes qui se trouvent sur le lot 3 672 905 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité.

Considérant que cette acquisition a pour objectif d'assurer la pérennité de la ligue, par l'engagement du vendeur à assurer l'opération de la ligue pour au moins cinq (5) ans avec une option de renouvellement de cinq (5) ans.

Considérant que l'acquisition de cette surface de jeux est pour le bénéfice de la population.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, l'entente ci-dessous identifiée et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et s'en déclarent satisfaits.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, l'entente pour l'achat des actifs appartenant à 9357-4770 Québec inc. (Hockey Balle Mont-Carmel) et s'engage à verser la somme de soixante mille dollars (60 000 \$) conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du Fonds de développement du territoire à la MRC des Chenaux.

Adoptée

11.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC 9357-4770 QUÉBEC INC. (HOCKEY BALLE MONT-CARMEL) 2020-02-040

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a autorisé par la résolution 2020-02-038, l'acquisition des actifs de 9357-4770 Québec inc. (Hockey Balle Mont-Carmel).

Considérant que cette acquisition a pour objectif d'assurer la pérennité de la ligue par l'engagement du vendeur à assurer l'opération de la ligue pour au moins 5 ans avec une option de renouvellement de 5 ans.

Considérant que la Municipalité souhaite déléguer l'opération de la ligue pour les cinq (5) prochaines années.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le bail ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et s'en déclarent satisfaits.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, un bail avec 9357-4770 Québec inc. (Hockey Balle Mont-Carmel) pour l'opération de la ligue de dek hockey pour cinq (5) ans, soit pour les années 2020 à 2024.

Adoptée

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le conseiller Clément Pratte informe l'assistance qu'il y aura un service de garde de dépannage en collaboration avec l'école Notre-Dame par le biais du service de garde durant la semaine de relâche.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain informe l'assistance que l'équipe des travaux publics travaille actuellement au déneigement des bords de rues avec la souffleuse afin d'élargir les rues. Il mentionne également que depuis le début de l'hiver, plusieurs constats d'infraction ont été émis aux propriétaires de véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner sur les chemins publics entre minuit et 6 h.

Monsieur le maire Luc Dostaler informe l'assistance des étapes en cours pour la réouverture du lien interrives La Gabelle. Entre autres, une demande d'aide financière a été soumise au programme FARR et nous devrions recevoir une réponse d'ici la fin du mois de février, il mentionne qu'il y aura une rencontre prochainement avec Hydro-Québec pour la réalisation des travaux. Il ajoute qu'une des priorités pour 2020, qui sera demandée à la Sûreté du Québec, sera de renforcer la surveillance de la police sur le réseau routier lié à la circulation sur la Gabelle, afin de s'assurer du respect des limites de vitesse, dès que le lien sera ouvert.

Il termine en soulignant la formation du premier conseil d'administration de la nouvelle Corporation de développement de La Gabelle. Sept personnes ont été élues et l'objectif de cette dernière est de promouvoir le développement du parc de La Gabelle. Ils se pencheront entre autres sur des idées de projets qui pourraient avoir sur lesdits lieux.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2020-02-041**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 25.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
